

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« La loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (ci-après, la « **Loi de 2023** »), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024 a introduit au Luxembourg l'assistance judiciaire partielle, c'est-à-dire la prise en charge à concurrence de 50% ou 25% par l'État du remboursement des frais exposés ainsi que l'indemnisation de l'avocat(e) désigné(e) par le Bâtonnier selon les revenus du ménage du demandeur.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Quels sont les montants ayant été pris en charge par l'État dans le cadre de demandes d'assistance judiciaire, respectivement, (i) totales ; (ii) partielles à concurrence de 50% et (iii) partielles à concurrence de 25% depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 ?
- Avez-vous pu constater une augmentation des demandes d'assistance judiciaire depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2023 ? Dans l'affirmative, considérez-vous que cette augmentation soit due à la mise en place de l'assistance judiciaire partielle ?
- Quel est le bilan à tirer de ce nouveau système d'assistance judiciaire ? Prévoyez-vous des modifications supplémentaires au système actuel ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN  
Député



Guy ARENDT  
Député